

# RÉFORMES DU HCR

## PRINCIPAUX CHANGEMENTS DANS LES PROCÉDURES DE GESTION DES PARTENARIATS DU HCR



### Pourquoi les nouvelles procédures sont-elles importantes?



Elles remplacent toutes les politiques et orientations antérieures du HCR en matière de gestion des partenariats financés par un ensemble unique d'exigences.

Le HCR a mis à jour ses processus avec l'introduction des solutions PROMS (Project, Reporting, Monitoring, and Oversight Solution), COMPASS et Cloud Enterprise Resource Planning (Cloud ERP). Elles soutiendront la gestion en ligne des accords et amélioreront le suivi, la qualité des données, les rapports et la transparence. Ces changements visent à rationaliser la gestion des partenariats financés et à améliorer la prise de décision fondée sur les risques dans la mise en œuvre.

### Quelles sont les principales exigences des nouvelles procédures du HCR en matière de gestion des partenariats?

- Un **comité de gestion du programme de mise en œuvre (IPMC)** est mis en place, sauf dans les petites opérations. Sa composition et son mandat sont spécifiques à l'opération.
- La **sélection concurrentielle** a lieu peu après que les opérations du HCR ont soumis des stratégies pluriannuelles et la sélection des partenariats est alignée sur la durée de la stratégie, dans la mesure du possible.
- Lorsqu'elles concluent ou renouvellent des partenariats qui impliquent un contact direct avec des personnes déplacées de force et des apatrides, les opérations doivent vérifier que **le partenaire possède les capacités nécessaires en termes de PSEA, en utilisant le module dédié du portail des partenaires de l'ONU.**
- Les opérations procèdent à **une évaluation du contrôle interne (ICA)** lorsqu'un partenaire recommandé par l'IPMC n'a pas fait l'objet d'un questionnaire de contrôle interne (ICQ) dans le cadre d'un audit de projet de l'ONU, ni d'une ICA du HCR au cours des trois dernières années.
- Un **accord-cadre de partenariat (PFA)** définit les dispositions du partenariat entre le HCR, le partenaire et le gouvernement (dans le cas d'accords tripartites), souvent pour une durée de plusieurs années. L'accord-cadre de partenariat décrit l'objectif et la portée du partenariat pour lequel le partenaire a été sélectionné, ainsi que les conditions applicables. Il ne comporte aucun engagement financier.
- Un **accord de protection des données (DPA)** régit le traitement des données personnelles des personnes déplacées de force et des apatrides dans le cadre d'un partenariat financé. Cet accord de protection des données est établi en même temps qu'un accord de partenariat et contient des dispositions standards en matière de protection des données et de sécurité de l'information. La durée d'un DPA est alignée sur la période pendant laquelle le partenaire a accès ou est en possession des données personnelles.
- Un **plan de travail du projet (PW)** est soumis à un CCP et est destiné aux partenariats sur une base annuelle. Il comprend une description du projet, un plan financier et de résultats, un registre des risques et un engagement financier.
- Le **partenaire rend compte des résultats** périodiquement, comme convenu avec l'opération, avec un minimum de trois rapports financiers de projet (RFP) par an. Avant d'accepter le PFR du partenaire et de débloquer la tranche suivante, l'opération procède à des vérifications de performance (PMC02) et financières (PMC03).
- Toutes demandes **exceptionnelles de prolongation de la liquidation/misent** en œuvre de la part des partenaires doivent être soumises avant la fin du mois de novembre de l'année de mise en œuvre. Les demandes sont évaluées par l'opération du HCR et approuvées par le bureau régional du HCR.
- **Les échéances des rapports des partenaires** sont fixées conjointement avec le partenaire et l'opération du HCR, y compris les résultats finaux, les rapports narratifs finaux et les rapports PFR finaux. Ils sont soumis au plus tard à certaines dates limites définies au niveau mondial, mais peuvent également être soumis plus tôt.
- **Les audits de projets fondés sur les risques** sont généralement réalisés après la fin de la période de mise en œuvre.
- **Tout solde non dépensé doit** être restitué par les partenaires avant la fin du mois de mars de l'année suivant la mise en œuvre du plan de travail du projet.



# RÉFORMES DU HCR

## PRINCIPAUX CHANGEMENTS DANS LES PROCÉDURES DE GESTION DES PARTENARIATS DU HCR



### Quels sont les principaux changements apportés par les nouvelles procédures?

#### Jusqu'à présent...

#### A partir de maintenant...

### Accords de partenariat

- Format d'accord pluriannuel de deux ans **avec renégociation annuelle**.
- Les conventions de partenariat comprenaient diverses annexes, notamment les annexes A (description du projet), B (budget PDF) et C (protection des données).
- Les conventions de subvention** avaient un plafond fixe de 4 000 USD, avec un total annuel cumulé maximum de 12 000 USD par partenaire.
- Le cadre de partenariat et les accords de protection des données** sont axés sur les résultats à long terme et consistent en des conditions générales.
- Les **plans de travaux** annuels des projets comprennent des plans financiers et des plans de résultats, un registre des risques et intègrent des mesures de contrôle.
- Les conventions de subvention** sont plafonnées à 12 000 USD par convention. Il est possible d'accorder plusieurs subventions à un même partenaire pour un total cumulé de 12 000 USD par an.

### Évaluation du contrôle interne (ICA) et audit de projet - Questionnaire sur le contrôle interne (ICQ)

- Les agences des Nations Unies utilisaient des formats différents pour **les ICQ d'audit de projet**, ce qui a entraîné une duplication pour les partenaires.
- Le HCR également utilisait des formats différents pour le QIC et **l'ICA**.
- Il n'est pas nécessaire de réaliser un ICA/ICQ lorsque l'équivalent existe déjà au sein des Nations Unies dans une période de validité de trois ans.
- Le contrôle de projet du HCR effectue **l'ICA tous les trois ans** lorsque le partenaire n'a pas de cote de risque auprès des Nations Unies.

### Capacité de passation de marchés du partenaire

- Le SMS/HQ du HCR menait **une procédure de pré-qualification pour les achats** (PQP) lorsque les partenaires achetaient pour plus de 100 000 dollars.
- Les opérations du HCR évaluaient chaque année les **capacités d'achat** de tous les partenaires.
- Le PQP et l'évaluation annuelle des capacités de passation de marchés **ne sont plus nécessaires**.
- Les opérations déterminent le niveau et le type d'achats effectués par les partenaires en fonction de **l'évaluation des risques en matière d'achats dans le cadre de l'ICA/ICQ**.

### Budgétisation

- Le processus de négociation du budget se déroulait sur la base d'un modèle Excel. L'annexe B était un PDF.
- Le PFR était généré par le HCR et partagé avec le partenaire sur demande par courrier électronique.
- Le **plan financier est disponible dans PROMS** pour négociation et finalisation (15x codes de compte).
- Un **rapport financier du projet est** automatiquement généré dans PROMS et disponible pour les partenaires via le flux de travail (mêmes codes de compte 15x).





### Quels sont les principaux changements apportés par les nouvelles procédures?

#### Jusqu'à présent...

#### A partir de maintenant...

### Plan de suivi du projet

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Les opérations et les partenaires convenaient d'un <b>plan de suivi des performances du projet (PMC01)</b> pour chaque accord de partenariat.</li><li>• Ce plan était un format Excel hors ligne.</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Le PMC01 n'est plus requis.</b></li><li>• A la place, il y a <b>1x plan de travail annuel d'évaluation, de suivi et d'évaluation par opération.</b></li><li>• Un nouveau <b>registre des risques</b> remplace également le modèle de plan de suivi du projet, à développer conjointement avec les partenaires autour des activités du projet.</li></ul> |
|---|--|

### Biens et propriétés

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Accord de droit d'utilisation distinct pour les biens du HCR prêtés au partenaire.</li><li>• Les partenaires rendaient compte de tous les actifs deux fois par an par <b>le biais de leur rapport hors ligne sur les biens et les propriétés.</b></li><li>• Une vérification physique était exigée deux fois par an pour tous les biens susmentionnés.</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Les clauses de droit d'usage</b> relèvent des domaines de spécialisation et sont maintenues dans le PPNU.</li><li>• <b>Aucun rapport sur les biens et les propriétés n'est requis.</b></li><li>• Les biens achetés par un partenaire avec des fonds du HCR sont détenus et contrôlés par le partenaire.</li><li>• La <b>gestion des actifs des partenaires est évaluée</b> lors de l'ICA/ICQ.</li><li>• Une vérification physique annuelle est requise pour les biens prêtés par le HCR.</li></ul> |
|--|---|

### Rapports des partenaires

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Les partenaires devaient présenter <b>au moins trois fois par an</b> des rapports sur les résultats, les dépenses, le personnel, les biens et les propriétés.</li><li>• Des délais fixes étaient appliqués globalement à tous les partenaires pour la présentation de leurs rapports.</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Le PFR des partenaires est toujours <b>requis au minimum trois fois par an</b>. Les rapports d'avancement/résultats sont convenus au niveau local.</li><li>• Les partenaires sont tenus de partager un <b>rapport de résultats de fin d'année</b> (au plus tard le 31 janvier) et un <b>rapport narratif/financier</b> (au plus tard le 15 février).</li></ul> |
|---|--|

